



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU VAR



Fédération Française du Sport Automobile

BON POUR ACCORD

DATE : **4 novembre 2022**

Aubert

68^{ème} Rallye du Var
38^{ème} Rallye Historique du Var

Dérogation à l'article 7.3.17.1.P
accordée à titre exceptionnel

Additif N°1

Le Comité d'Organisation

Solliès Pont le 2 novembre 2022

Lieux et Adresses principales :

Base d'essais (shakedown)

Gassin - D89, route de la Vignus

1.1 P - Officiels

Adjoints à la Direction de Course

Jérôme Gardia : absent excusé

Pascal Batte (DC VHC)

Gérard Plisson (DC Nouveaux Départs)

Organisateur Technique - Délégué Autorité

Stéphane Oudinot - Jannick Daubigné

Julien Borrel - Olivier Pignon

Commissaires Technique stagiaire

Pierre-Arnaud Texier

5.1.8 P - Vitres

Contrairement aux inscriptions sur le schéma, la hauteur des numéros à apposer sur les vitres latérales arrières et sur la lunette arrière, est bien de 140 mm.

Article 6.2.5.1

Reconnaissance ES 8 : Il est possible de reconnaître cette ES, à pied, le jeudi 24/11 entre 12h et 14h.

7.3.17.1 P - Nouveau départ après abandon

Après expérience sur les manches du Championnat de France depuis le début de la saison 2022, compte tenu du nombre de concurrents qui, contrairement au règlement standard FFSA, omettent de signaler leur intention de ne pas repartir ou leur impossibilité à le faire, le règlement standard FFSA 2021 est appliqué en lieu et place du règlement standard FFSA 2022.

Pour mémoire :

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes : avoir signifié par écrit à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;

avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques...

les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés...

La limite horaire pour présenter la voiture au contrôle des Commissaires Techniques est fixée à 30' avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

7.3.17.2 P - Avec la demande écrite d'intention de réintégration, le concurrent doit déposer une caution de 100 €.

Cette caution sera intégralement remboursée dans le cas d'un départ effectif suite à réintégration dans le rallye ou dans le cas de la déclaration de renoncement avant l'heure d'affichage des ordres et heures de départs de l'étape suivante.

Cette caution sera remboursée, moins une retenue de 50% dans le cas d'une déclaration de renoncement entre l'heure d'affichage et l'heure de départ, du premier concurrent, de l'étape concernée.